

Séance du 24 septembre 2021

Séance du 24 septembre 2021

1) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL	02
2) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	04
3) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION	04
4) ASSOCIATION DIEPPE RALLYE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	04
5) ASSOCIATION ENVERMEU EN FÊTE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	05
6) ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PARKING DU TALOU – AVENANT N°1 À LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU	05
7) AMÉNAGEMENT ROUTIER RUE DES CANADIENS (RD 920) – TRANCHE 2 (PHASE 3) – DEMANDE DE PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE	06
8) PERSONNEL COMMUNAL	09
. DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS	09
. SERVICES TECHNIQUES – SUPPRESSION DE POSTE	10
9) CONVENTION AVEC LE LYCÉE DES MÉTIERS DU BOIS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX FORESTIERS	11
10) CONCOURS DES FAÇADES ET JARDINS FLEURIS – ATTRIBUTION DE BONS D'ACHATS AUX PARTICIPANTS	12
11) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE	13
12) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES	13

Le vingt septembre deux mil vingt et un, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du vingt-quatre septembre deux mil vingt et un.

Le Maire,

Patrick LEROY.

Date de convocation :
20/09/2021

Date d'affichage :
20/09/2021

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17
jusqu'à la question n°8

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18
A partir de la question n°9

L'an deux mil vingt et un le vingt-quatre septembre, dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEROY, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Jérôme HAUGUEL 1^{er} adjoint, Mme Cécile BRUGOT 2^{ème} adjoint, M. Alexandre SALFRAND 3^{ème} Adjoint, Mme Brigitte TESSAL 4^{ème} adjoint, M. François MÉNIVAL 5^{ème} adjoint, Mme Anne-Catherine EMERALD, M. Patrice DELEAU, Mmes Corinne CRESSY, Christelle SAUVAGE, Blandine ROQUIGNY, MM. Sébastien BOUTIGNY à compter de la question n°9, Bruno LECONTE, Michel MÉNIVAL, Mmes Françoise VASSARD, Louissette HAUTOT, Dominique JEANNOT, Annita HAMON.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Sébastien BOUTIGNY jusqu'à la question n°8.

ABSENTS : M. Ludovic OCTAU.

Secrétaire de séance : Mme Cécile BRUGOT.

1) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'article L.270 du code électoral prévoit que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, remplace le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Ainsi, la réception de la démission d'un conseiller municipal par le maire a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Il convient de désigner le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée à la préfecture. Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que la personne dont le siège est devenu vacant.

Il expose à l'Assemblée qu'il a reçu la démission de Mme Marie-Anne HONORÉ de son mandat de Conseillère Municipale. Conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et M. le Sous-Préfet en a été informé.

Cette démission confère par conséquent la qualité de Conseillère Municipale à Mme Annita HAMON. M. le Maire déclare Mme Annita HAMON installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale et lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Il rappelle que l'ordre du tableau détermine le rang des Conseillers Municipaux :

Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. En ce qui concerne les adjoints, ces derniers prennent rang selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est ainsi déterminé :

- par l'ancienneté de leur élection depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal ;
 - entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus. Chaque conseiller est réputé élu avec le nombre de voix qui a été recueilli par la liste sur laquelle il a figuré ;
 - pour les conseillers appartenant à une même liste, par l'âge des candidats et non par leur rang de présentation sur la liste.
-
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
 - Vu le Code électoral, notamment l'article L.270,
 - Considérant que Madame Marie-Anne HONORÉ a présenté sa démission des fonctions de Conseillère Municipale,
 - Considérant que, conformément à l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Le Conseil Municipal :

1/ Prend acte de l'installation de Madame Annita HAMON en qualité de Conseillère Municipale ;

2/ Prend acte de la modification du tableau des membres du Conseil Municipal comme suit :

Fonction	Qualité, nom et prénom
Maire	M. Patrick LEROY
Premier adjoint	M. Jérôme HAUGUEL
Deuxième adjointe	Mme Cécile BRUGOT
Troisième adjoint	M. Alexandre SALFRAND
Quatrième adjointe	Mme Brigitte TESSAL
Cinquième adjoint	M. François MÉNIVAL
Conseillère municipale	Mme Anne-Catherine EMERALD
Conseiller municipal	M. Patrice DELEAU
Conseillère municipale	Mme Corinne CRESSY
Conseillère municipale	Mme Christelle SAUVAGE
Conseillère municipale	Mme Blandine ROQUIGNY
Conseiller municipal	M. Ludovic OCTAU
Conseiller municipal	M. Sébastien BOUTIGNY
Conseiller municipal	M. Bruno LECONTE
Conseiller municipal	M. Michel MÉNIVAL
Conseillère municipale	Mme Françoise VASSARD
Conseillère municipale	Mme Louissette HAUTOT
Conseillère municipale	Mme Dominique JEANNOT
Conseillère municipale	Mme Annita HAMON

M. le Maire remet à Mme HAMON copies de la Charte de l'élu local, ainsi que des articles L.2123-1 à L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux et du règlement du Conseil Municipal.

Par ailleurs, il indique que lors de la prochaine séance du Conseil Municipal la composition des commissions permanentes sera modifiée pour y intégrer Mme HAMON. De même, il sera procédé au remplacement de Mme HONORÉ au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

2) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme BRUGOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

3) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à la question suivante, M. le Maire propose à l'Assemblée d'inscrire une nouvelle question à l'ordre du jour. Il expose que cela concerne la remise de bons d'achats aux participants du concours des façades et jardins fleuris.

M. le Maire soumet cette proposition au vote. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que cette question sera inscrite à l'ordre du jour et exposée en fin de séance. Les numéros des points présentés seront donc modifiés en conséquence.

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

4) ASSOCIATION DIEPPE RALLYE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. François MENIVAL, Adjoint en charge de la commission Vie associative.

M. MENIVAL expose que l'association « Dieppe Rallye » sollicite auprès de la commune l'octroi d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2021, pour couvrir l'organisation de l'édition 2021 du rallye d'Envermeu, organisé le 26 septembre 2021.

Afin de l'aider à organiser cet événement, il invite le Conseil Municipal à autoriser l'octroi à cette association d'une subvention exceptionnelle de 2 000 €. Il précise que ce montant est identique à celui octroyé en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise l'octroi à l'association « Dieppe Rallye » d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € ;

2/ Dit que la dépense est inscrite au B.P. 2021 de la commune, au compte 6574.

M. Michel MENIVAL revient sur l'annonce faite par M. François MENIVAL lors du précédent Conseil, au cours duquel il a informé les Conseillers que l'épreuve « spéciale » organisée chaque année au Bucq n'aurait pas lieu en 2021. Il propose de prévenir l'association « Dieppe Rallye » du fait que s'il n'y a plus de course sur Envermeu, la subvention communale pourrait être minorée en conséquence.

M. François MENIVAL répond qu'il va rencontrer les représentants de l'association pour aborder ce sujet.

5) ASSOCIATION ENVERMEU EN FÊTE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. François MENIVAL, Adjoint en charge de la commission Vie associative.

M. MENIVAL expose que l'association « Envermeu en Fête » sollicite auprès de la commune l'octroi d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2021, pour couvrir l'organisation d'un trail, le dimanche 3 octobre 2021.

Afin de l'aider à organiser cet événement, il invite le Conseil Municipal à autoriser l'octroi à cette association d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise l'octroi à l'association « Envermeu en Fête » d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € ;

2/ Dit que la dépense est inscrite au B.P. 2021 de la commune, au compte 6574.

M. François MENIVAL précise que la commune avait déboursé environ 1 200 euros pour l'organisation de cette manifestation en 2019.

6) ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PARKING DU TALOU – AVENANT N°1 À LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. HAUGUEL, Adjoint en charge de la commission Voirie et représentant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

M. HAUGUEL rappelle à l'Assemblée que la communauté de communes Falaises du Talou (CCFT) a souhaité, à la fin de l'année 2019, faire réaliser des travaux d'éclairage public sur le parking du Talou, mis à disposition par la commune d'Envermeu.

La commune d'Envermeu a, quant à elle, décidé le remplacement des mâts existants vétustes et des lanternes énergivores de la rue des Jardinets, située dans la continuité du parking du Talou.

De façon à faire bénéficier la CCFT des subventions du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76) pour ces travaux, ce projet a été porté par la commune d'Envermeu (commune adhérente au SDE76). La totalité des travaux a ainsi été réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale.

Une convention de fonds de concours a été signée entre la commune d'Envermeu et la CCFT le 25 novembre 2019. La CCFT a ainsi accepté d'apporter son soutien financier à la réalisation de ces équipements d'infrastructure par l'intermédiaire d'un fonds de concours exceptionnel.

En effet, les dispositions de l'article L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales permettent à une communauté de communes de verser à une commune membre un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Le montant initial des travaux d'éclairage public de la rue des Jardinets et du parking du Talou était évalué à 23 615 euros H.T., soit 28 338 euros T.T.C., avec une participation du SDE76 estimée à la somme de 15 580 euros.

La convention de fonds de concours prévoyait que la participation de la CCFT serait forfaitaire, d'un montant de 4 017 euros, et ne pourrait excéder 50% du reste à charge de la commune.

M. HAUGUEL informe le Conseil Municipal que le montant définitif des travaux réalisés s'élève à 22 359,88 euros H.T., inférieur au montant prévu initialement. La participation du SDE s'établit finalement à 14 764,50 euros.

Il invite par conséquent le Conseil Municipal à minorer le montant du fonds de concours qui sera versé par la communauté de communes Falaises du Talou à la somme de 3 797 euros.

Il rappelle que, s'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16 V,
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 186,
- Vu les délibérations concordantes n°19/054 du Conseil Municipal du 5 novembre 2019 et n°12112019-24-197 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2019 autorisant le versement par la communauté de communes Falaises du Talou à la commune d'Envermeu d'un fonds de concours pour les travaux d'éclairage public du parking du Talou,
- Vu la convention pour le versement du fonds de concours signée le 25 novembre 2019 entre la communauté de communes Falaises du Talou et la commune d'Envermeu,
- Considérant que le montant du fonds de concours avait été établi sur la base d'un montant H.T. des travaux estimé à 23 615 euros,
- Considérant que le montant des travaux réalisés s'élève à 22 359,88 euros H.T., inférieur au montant prévu initialement, et qu'il convient d'actualiser le montant du fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise la signature de l'avenant n°1 à la convention pour le versement d'un fonds de concours par la communauté de communes Falaises du Talou au bénéfice de la commune d'Envermeu pour les travaux d'éclairage public du parking du Talou ;

2/ Dit que ledit avenant a pour objet d'arrêter le montant de ce fonds de concours à la somme de 3 797 euros ;

3/ Dit que la recette correspondante sera perçue sur le budget principal de la commune, en section d'investissement, sur l'opération 637, à l'article 13251 ;

4/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération, et notamment l'avenant n°1 à la convention pour le versement d'un fonds de concours par la communauté de communes Falaises du Talou au bénéfice de la commune d'Envermeu, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

7) AMÉNAGEMENT ROUTIER RUE DES CANADIENS (RD 920) – TRANCHE 2 (PHASE 3) – DEMANDE DE PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. HAUGUEL, Adjoint en charge de la commission Voirie.

M. HAUGUEL rappelle que, depuis plusieurs années, la commune d'Envermeu a engagé une concertation avec la Direction Départementale des Routes aux fins de réaliser des travaux d'aménagements routiers sur la rue des Canadiens à Envermeu (RD n°920), avec un objectif prioritaire de sécurité.

Il convient en effet de sécuriser cet axe routier par la réalisation d'aménagements qui permettront, notamment, de limiter la vitesse excessive des véhicules en provenance de Dieppe.

M. HAUGUEL expose que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 octobre 2018, a décidé d'autoriser la réalisation de ces travaux en deux phases :

- Dans un premier temps, il était prévu l'aménagement d'une chicane non franchissable en entrée d'agglomération, ainsi que la réalisation de deux ilots dans la continuité de la chicane, pour rappeler le caractère urbain de la zone. Ces travaux sont à présent terminés ;
- Dans une seconde phase, il était envisagé d'aménager un giratoire au niveau du carrefour avec les rues du Moulin et du Pré aux Vaches. En aval du giratoire, vers le centre-bourg, était également prévue la sécurisation du passage piéton existant par la création d'ilots non franchissables. Le cheminement piéton du centre-bourg vers le centre commercial devait également être sécurisé par la création d'un trottoir en continuité de l'existant.

Le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 4 février 2020, a autorisé la signature de conventions financières de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Seine-Maritime pour ces deux tranches de travaux.

M. HAUGUEL informe le Conseil Municipal, qu'en accord avec la Direction Départementale des Routes, il a été décidé de modifier le projet initial, en supprimant notamment le giratoire prévu dans la seconde tranche des travaux, et de prolonger le programme d'aménagements routiers jusqu'à la rue de la Halle. De ce fait, le programme de travaux sera réalisé en quatre phases. Il présente les trois phases de travaux à venir.

M. le Maire propose que la seconde tranche de travaux corresponde à la phase 3, qui concerne l'aménagement du carrefour avec la rue de la Gare, et que la phase 2 soit réalisée ultérieurement. Les Conseillers font part de leur accord.

M. HAUGUEL invite par conséquent le Conseil Municipal à délibérer à nouveau pour valider le dossier de réalisation de la seconde tranche des travaux, qui correspondra à la phase 3, ainsi que la nouvelle estimation prévisionnelle.

La mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements de la seconde tranche des travaux d'aménagement routier de la RD 920 a été confiée au cabinet V3D de Dieppe.

L'estimation prévisionnelle de la seconde tranche d'aménagement (phase 3) s'élève à 339 784,98 euros H.T., soit 407 741,98 euros T.T.C.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût d'objectif :

Travaux d'aménagement routier (phase 3)	315 545,44 € H.T.
Honoraires de maîtrise d'œuvre	18 899,54 € H.T.
Honoraires de géomètre	4 540,00 € H.T.
Frais d'insertion	800,00 € H.T.
TOTAL :	339 784,98 € H.T. 407 741,98 € T.T.C.

<u>Recettes</u> :	. Subvention du Conseil Départemental	155 718,46 €
	45,83 % du montant H.T.	
	. Financement communal	252 023,52 €
	(dont récupération de la TVA : 66 885,99 €)	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1/ Dit qu'il convient de poursuivre la réalisation de ce projet ;
- 2/ Accepte le dossier de réalisation et l'estimation prévisionnelle de la seconde tranche de l'opération d'aménagement routier de la RD 920, fixée à 339 784,98 € euros H.T., soit 407 741,98 € T.T.C. ;
- 3/ Arrête le plan de financement de la seconde tranche d'aménagement tel qu'il a été proposé ;
- 4/ Dit que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs 2022 et suivants de la commune ;
- 5/ S'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération ;
- 6/ Sollicite par conséquent une délégation de maîtrise d'ouvrage pour assurer l'exécution des travaux relevant de la compétence du Département simultanément aux travaux communaux ;
- 7/ Dit que cette délégation de maîtrise d'ouvrage s'effectuera dans le cadre d'une convention financière à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime ;
- 8/ Sollicite l'octroi de la participation du Département pour les travaux réalisés sur la voirie départementale auprès du Conseil Départemental de Seine-Maritime, au taux le plus élevé possible ;
- 9/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, et notamment à signer la convention financière à intervenir avec le Département.

M. LECONTE fait part de son regret que les travaux d'aménagement de la RD 920 ne puissent pas être réalisés en une seule phase.

M. le Maire répond que la participation communale pour les trois phases restant à réaliser s'élève à près de 690 000 euros au total et que le financement de cette somme en une seule fois pèserait trop lourd dans le budget de la commune. Dans un souci de bonne gestion, il est donc souhaitable d'étaler cette opération dans le temps pour pouvoir également faire d'autres travaux de voirie et financer les projets communaux prévus sur le mandat.

Mme ROQUIGNY interroge M. HAUGUEL sur l'opportunité d'installer des feux tricolores sur la RD 920, pour réduire le coût des aménagements. M. HAUGUEL répond que les feux tricolores, interdits pendant un temps sur les routes départementales, sont de nouveau autorisés mais dans des conditions strictes. Il indique que, pour sa part, il serait favorable à leur installation pour sécuriser le carrefour de l'église.

Interrogé sur la mise en place de panneaux « stop », il répond que ceux-ci ne sont pas autorisés sur les routes départementales car ils sont considérés comme « glissants » : si les véhicules ont de la visibilité, les stops ne sont pas respectés. En cas d'accident, la commune serait considérée comme responsable si elle passait outre l'interdiction du Département.

8) PERSONNEL COMMUNAL

◇ DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de présence parentale, d'un congé parental, d'un congé prévu à l'article 57* de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent en effet justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Il précise que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu la délibération n°12/046 du 25 septembre 2012 autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement,
- Considérant la nécessité d'actualiser ladite délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise M. le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;

2/ Dit qu'il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;

3/ Dit que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 des budgets primitifs 2021 et suivants ;

4/ Dit que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°12/046 du 25 septembre 2012.

**Motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé octroyé en vertu de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :*

- 1° : congé annuel,
- 2° : congé de maladie (ordinaire),

- 3° : congé de longue maladie (et grave maladie),
- 4° : de longue durée,
- 4° bis : temps partiel thérapeutique,
- 5° a) : congé de maternité ou pour adoption,
- 5° b) : congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- 6° : congé de formation professionnelle,
- 6° bis : congé pour validation des acquis de l'expérience,
- 6° ter : congé pour bilan de compétences,
- 7° : congé pour formation syndicale,
- 7° bis : congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- 8° : congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle, union ou fédération un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue,
- 9° : congés prévus par l'article 41 de la loi du 19 mars 1928,
- 10° : congé de solidarité familiale,
- 10° bis : congé de proche aidant,
- 11° : congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- 12° : congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours.

◇ SERVICES TECHNIQUES – SUPPRESSION DE POSTE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il expose que le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 13 février 2008, a autorisé la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 4 avril 2008, pour les besoins des services techniques. L'agent communal nommé sur ce poste a exercé ses fonctions jusqu'au 31 décembre 2017, date de sa mise à la retraite. Ce poste a ensuite été occupé par un autre agent, du 15 janvier 2018 au 15 janvier 2019, date à laquelle il a démissionné de ses fonctions.

Le poste étant devenu vacant, M. le Maire a proposé de nommer sur ce poste l'agent contractuel précédemment recruté pour un accroissement temporaire d'activité, du 14 mars 2018 au 13 mars 2019 inclus. Cet agent ne souhaitant pas exercer ses fonctions à temps plein, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 4 mars 2019, a autorisé la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (30 heures) à compter du 14 mars 2019, pour exercer les mêmes fonctions.

M. le Maire expose que le poste à temps plein n'a pas été supprimé à cette occasion et demeure de ce fait en surnombre au tableau des effectifs communaux.

Dans un objectif de régularisation de la procédure, il propose par conséquent au Conseil Municipal d'autoriser la suppression d'un poste permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2021, et la modification du tableau des effectifs communaux.

Il rappelle qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Cependant, lorsque le poste est vacant, la consultation du CTP n'est pas requise.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,
- Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial en surnombre au tableau des effectifs communaux pour régulariser la procédure de création d'un poste au mois de mars 2019,
- Considérant que, le poste concerné étant vacant, l'avis du Comité Technique n'est pas requis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide la suppression d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet ;

2/ Dit que le tableau des effectifs communaux est ainsi modifié, à compter du 1^{er} octobre 2021 :

- Filière : Technique,
- Cadre d'emploi : Adjoints Techniques,
- Grade : Adjoint Technique :
 - ancien effectif : 10
 - nouvel effectif : 9.

Arrivée de M. BOUTIGNY.

9) CONVENTION AVEC LE LYCÉE DES MÉTIERS DU BOIS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX FORESTIERS

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. HAUGUEL, Adjoint en charge de la commission des Espaces verts.

M. HAUGUEL informe le Conseil Municipal que la commune d'Envermeu a sollicité le lycée des Métiers du Bois et de l'éco-construction d'Envermeu pour la réalisation de travaux forestiers sur les parcelles cadastrées section B n°350 et 351, d'une superficie totale de 4 717 m², situées rue du Beauregard à Envermeu.

Ces travaux seront réalisés par l'Atelier Technologique du lycée, dans le cadre des chantiers pédagogiques à destination des élèves de 4^{ème}, à compter du mois de septembre 2021 et jusqu'en juin 2022.

La prestation fournie sera la suivante :

- dégagement de la plantation ;
- taille de formation sur les jeunes arbres ;

- mise en valeur des arbres à vocation environnementale (arbres à papillons, vieux sujets pour les insectes,...).

Il invite le Conseil Municipal à autoriser la signature d'une convention avec le lycée des Métiers du Bois et de l'éco-construction d'Envermeu dans le cadre de ce projet. Il précise qu'au vu de son caractère pédagogique, cette prestation est proposée à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Donne son accord pour confier à l'Atelier Technologique du lycée des Métiers du Bois et de l'éco-construction d'Envermeu la réalisation de travaux forestiers sur les parcelles cadastrées section B n°350 et 351, situées rue du Beauregard à Envermeu ;

2/ Dit que cette réalisation interviendra dans le cadre des chantiers pédagogiques à destination des élèves de la classe de 4^{ème} ;

3/ Accepte les termes de la convention à intervenir entre la commune d'Envermeu et l'Atelier Technologique du lycée des Métiers du Bois et de l'éco-construction d'Envermeu pour la mise en œuvre de ce projet ;

4/ Dit que cette prestation est proposée à titre gratuit ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention relative à ce projet avec l'Atelier Technologique du lycée des Métiers du Bois et de l'éco-construction d'Envermeu, dont un exemplaire restera joint à la délibération.

10) CONCOURS DES FAÇADES ET JARDINS FLEURIS – ATTRIBUTION DE BONS D'ACHATS AUX PARTICIPANTS

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. HAUGUEL, Adjoint en charge de la commission des Espaces verts.

M. HAUGUEL expose que la Municipalité d'Envermeu est très attachée à la qualité du cadre de vie et souhaite accompagner les habitants qui participent au fleurissement de la commune.

Pour renforcer cette démarche volontariste des Envermeudois, il propose au Conseil Municipal, la création de bons d'achats, qui seront remis aux participants du « concours des façades et jardins fleuris », organisé par la commune, lors de la réception prévue en leur honneur.

Un bon d'achat d'un montant unitaire de 15 euros sera remis à chaque participant. Les bons d'achats seront nominatifs, munis du cachet de la mairie et de la signature du maire et utilisables dans les commerces de la commune d'Envermeu.

Pour obtenir le remboursement de la somme correspondante, chaque commerçant concerné devra adresser à la mairie, le ou les bons remis au moment de l'achat avec la facture correspondante établie au nom de la commune et un RIB.

M. HAUGUEL précise que l'édition 2021 du « concours des façades et jardins fleuris » compte 14 participants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide d'attribuer aux participants du « concours des façades et jardins fleuris » 2021 organisé par la commune d'Envermeu, des bons d'achats d'un montant unitaire de 15 euros ;

2/ Dit que chaque bon d'achat sera nominatif et utilisable dans les commerces de la commune d'Envermeu ;

3/ Précise que le remboursement des sommes correspondantes se fera sur facture établie par le commerçant concerné ;

4/ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à la section de fonctionnement des budgets 2021 et 2022, au chapitre 011 – article 6232.

11) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors du Conseil du 12 juin 2020 :

- N° 21/022 Acceptation de l'indemnisation proposée par la compagnie GROUPAMA – Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole d'Envermeu, sise 54, rue de la Halle – 76630, ENVERMEU concernant le sinistre survenu le 21 novembre 2020 à Envermeu.
Objet du sinistre : vol de matériel informatique dans les locaux de l'école primaire, rue de la Halle à Envermeu.
Montant du remboursement du sinistre : 679 euros, égal au coût d'achat du matériel d'origine.
Imputation budgétaire : sortie de l'actif des biens volés sur la base de la valeur d'indemnisation, pour un montant total de 679 euros.
- N° 21/023 Passation d'un contrat de maintenance pour la vérification et l'entretien du portail motorisé du parking de l'école primaire d'Envermeu, avec la société A.B.B.C. S.A.R.L., sise 23 rue du Pont de Pierre – 76660 LONDINIÈRES.
Ce contrat est conclu pour une période de 12 mois.
Montant de la cotisation annuelle : 470 euros H.T., soit 564 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2021 – article 6156.
- N° 21/024 Acceptation de l'indemnisation proposée par la compagnie GROUPAMA – Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole d'Envermeu, sise 54, rue de la Halle – 76630, ENVERMEU concernant le sinistre survenu le 6 mars 2018 à Envermeu.
Objet du sinistre : outrage à la personne d'un agent communal, policier municipal.
Montant du remboursement du sinistre (protection juridique) : 840 euros, égal au coût des honoraires d'avocat.
Imputation budgétaire : B.P. 2021, article 7788.

12) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- La commission des Bâtiments communaux se réunira le jeudi 30 septembre 2021 à 17 h 30 concernant les projets 2022 ;
- la commission Enfance, Jeunesse, Vie scolaire et périscolaire se réunira le mardi 5 octobre 2021 à 18 h 30 concernant la préparation de l'Arbre de Noël 2021 ;
- le prochain Conseil Municipal est prévu le vendredi 5 novembre 2021 à 18 h.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- le dimanche 26 septembre 2021 sera organisée la 26^{ème} édition du rallye régional automobile d'Envermeu ;
- le mercredi 29 septembre 2021, une conférence aura lieu dans la grande salle d'Auberville, à 9 h 30, sur le thème de la découverte des livres et des histoires ;
- les samedi 2 et dimanche 3 octobre 2021 aura lieu la fête patronale (fête foraine, marché nocturne) ;
- un trail organisé par l'association « Envermeu en fête » aura lieu le dimanche 3 octobre 2021 ;
- le vendredi 8 octobre 2021 un spectacle d'hypnose est organisé à la salle des Fêtes à 20 h 30 ;
- le samedi 23 octobre 2021, un spectacle jeune public aura lieu à 15 h dans la Salle des Sports ;
- le dimanche 24 octobre 2021 se tiendra le repas des Aînés, à la salle des Fêtes ;
- le jeudi 11 novembre 2021 sera commémoré l'Armistice de 1918 ;
- la Sainte-Barbe sera célébrée le samedi 13 novembre 2021 ;
- la distribution du colis des Aînés est prévue le samedi 4 décembre 2021 ;
- le dimanche 5 décembre 2021 sera commémorée la fin de la guerre d'Algérie ;
- Un spectacle de Noël à l'attention des enfants d'Envermeu est prévu le samedi 11 décembre 2021 à la Salle des Sports.

◇ **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire demande à chacun de ses Adjointes de faire un point sur les différents dossiers en cours.

M. MENIVAL informe le Conseil de son souhait que la commission Commerce et Vie économique travaille sur la mise en place d'un règlement du marché hebdomadaire et l'instauration d'emplacements payants.

Mme TESSAL sollicite l'aide des Conseillers pour assurer le service du repas des Aînés, le 24 octobre. Elle rappelle que le pass sanitaire sera obligatoire, sauf nouvelles dispositions réglementaires à intervenir.

M. HAUGUEL informe l'Assemblée de l'organisation d'une rencontre avec le lotisseur du lotissement du Bois du Prieuré pour anticiper la future reprise de la voirie. M. le Maire fait part de sa volonté que la voirie et les espaces communs soient en état correct et que le système d'assainissement pluvial fonctionne avant la reprise de ces équipements par la commune.

Mme BRUGOT indique que les séances de natation de l'école primaire débuteront à la fin du mois de novembre. Au total, 48 séances sont prévues.

M. SALFRAND déclare que les travaux de réhabilitation et d'isolation de la toiture du bâtiment Est de l'école sont à présent terminés. Le remplacement des verrières de la salle des Sports sera réalisé pendant les vacances de la Toussaint et la quatrième et dernière phase des travaux de restauration du couvert de l'église débutera mi-novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.